



CIRCULAIRE 071-25

9 juin 2025

**AUDITION DEVANT UN COMITÉ DE DISCIPLINE
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

MIZUHO SECURITIES USA LLC

Une audition devant un Comité de discipline se tiendra le **9 juillet 2025 à 9h30** par vidéoconférence, afin de se prononcer sur l'acceptation d'une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») et Mizuho Securities USA LLC (l'« **intimée** »), suivant le dépôt d'une plainte disciplinaire contre l'intimée.

L'entente de règlement proposée concerne les allégations suivantes :

1. Entre le 29 avril 2018 et le 30 novembre 2022, l'intimée a donné accès au système de négociation électronique de la Bourse à deux employés sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse, contrevenant ainsi aux articles 3.4 – « Accès au système de négociation électronique » et 3.400 – « Demande d'approbation » (respectivement les articles 6366A) et 7403 avant le 1^{er} janvier 2019) des Règles.
2. Entre le 4 juin 2018 et le 30 novembre 2022, l'intimée a autorisé son client, Mizuho Capital Markets LLC, à transmettre des ordres par voie électronique à la Bourse par l'entremise de ses systèmes sans avoir attribué à ce client un identificateur du client en la forme et de la manière prévues par la Bourse, contrevenant ainsi à l'article 3.5 – « Accès supervisé au système de négociation électronique » (article 6366B) avant le 1^{er} janvier 2019) des Règles.
3. Entre le 4 juin 2018 et le 30 novembre 2022, l'intimée a fait défaut d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles soient respectées, plus précisément en n'établissant pas de politiques et de procédures visant à s'assurer que seuls les employés approuvés par la Bourse aient accès au système de négociation électronique de la Bourse, contrevenant ainsi à l'article 3.100 – « Supervision, surveillance et conformité » (article 3011 avant le 1^{er} janvier 2019) des Règles.

Conformément à l'article 4.302 des Règles, cette audition se tiendra à huis clos.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les affaires juridiques de la Division de la réglementation par courriel à l'adresse mxrlegal@tmx.com.

Marie-Sylvie Poissant
Secrétaire du Comité de discipline